

Communiqué de Presse

Suite au récent amendement effectué au Civil Status Act, le Bureau de l'Attorney General tient à informer le public qu'à partir du 1^{er} Août 2011, toute personne qui souhaiterait formuler une objection à l'encontre de toute demande pour un changement de nom (« Change of Name ») aura désormais un délai de vingt-huit (28) jours au lieu de quatre (4) mois pour le faire. Toutefois, toute demande faite avant le 1^{er} Août 2011 sera régie par les anciennes dispositions.

Bureau de l'Attorney General

29.07.11